



## REGLEMENT de TERRAIN

### De L'ACV - 19

#### La Sécurité :

- Tout Adhérent à non seulement le droit mais le devoir, de faire respecter les règles de sécurité.
- Le démarrage des modèles ne peut se faire que dans les zones décrites à cet effet.
- **Dans le cas de l'utilisation d'une fréquence différente du 2,4GHz**, la mise en place de sa pince de fréquence sur le tableau est **OBLIGATOIRE**, avant toute mise en route de l'émetteur. Toute personne distraite pourra être sanctionnée.
- Il appartient à tout pilote de s'assurer malgré tout, que la fréquence qu'il compte occuper est libre. La possibilité de mise en place de sa pince de fréquence sur le tableau ne le dispense pas d'une rapide vérification
- Le Décollage ou lancer des modèles ne peut être exécuté qu'au niveau de la piste d'envol.
- Une fois que le modèle à pris de l'altitude, le pilote doit se positionner dans le "carré de pilotage" et y rester jusqu'au retour au sol de son modèle.
- Le respect du Volume de vol est bien entendu indispensable, ce qui interdit tout survol des zones de stationnement et du public.
- La présence de toute personne **autre que le PILOTE et son MECANICIEN** est **INTERDITE** dans la zone de sécurité.
- En cas de non-respect des règles de sécurité de façon répétitive et systématiques, les sanctions encourues par l'adhérent pourront aller jusqu'à l'**EXCLUSION** du CLUB.

#### L'Espace Aérien et le volume de vol disponible :

##### Pour le terrain principal Le Meilhac à Voutezac :

- L'altitude MAXIMUM est de 500 pieds (environ 150m).
- Le volume de vol est défini au Nord par l'axe de piste, la D3 à l'Est, 200m au-dessus des pommiers à l'Ouest et 100 vers Voutezac au Sud (ne pas dépasser la D3).
- Le survol des zones référencées interdites n'est possible que par dérogation (panne moteur) et sous réserve du passage à une altitude de sécurité.
- Le survol des habitations est interdit.

##### Pour le terrain secondaire (VDP) de St Bonnet la Rivière :

- L'altitude MAXIMUM est de 500 pieds (environ 150m)
- Volume de vol au-dessus d'une surface projetée d'environ 8000 m2
- Mise en altitude à partir de la surface « Pilote » (sur le plan) et retour vers le sol pour atterrissage sur cette surface.

**BONS VOLS A TOUS ...!**

*Date de dernière mise à jour validée par le Comité Directeur du 21/03/2020*

